UNIL | Université de Lausanne

IDEALINK

ATELIER INTERNATIONAL DE PROJET URBAIN

MANDATS D'ÉTUDE PARALLÈLES

CAHIER DES CHARGES

ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE QUARTIER
DANS LE CENTRE-VILLE DE PULLY

MAI 2014

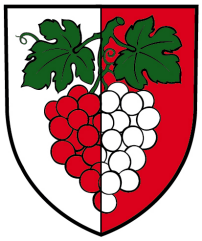

UNIL | Université de Lausanne

IDEALINK

TABLE DES MATIÈRES

1. DEROULEMENT **P. 3**

1.1 Genre de mandats
1.2 Procédure
1.3 Maître d'ouvrage et AMO
1.4 Collège d'experts
1.5 Participants
1.6 Calendrier et déroulement
1.7 Documentation
1.8 Documents à rendre
1.9 Propriété des documents
1.10 Indemnités
1.11 Litiges

2. CAHIER DES CHARGES **P. 7**

2.1 Contexte
2.2 Objectifs
2.3 Domaines à traiter
2.4 Conditions spécifiques
2.5 Variantes
2.6 Critères d'appréciation

1. DEROULEMENT

1.1 Genre de mandats

Mandats d'idées selon le règlement SIA 143.

1.2 Procédure

Procédure sur invitation sous forme de mandats d'étude parallèles à un degré selon le règlement SIA 143.

Ces MEP sont organisées dans le cadre d'un Atelier international de projets urbains mené conjointement par l'Université de Lausanne et l'Institut d'urbanisme de Grenoble. Elles ne sont pas soumises aux prescriptions de l'Accord intercantonal sur les marchés publics(AIMP) du 25 novembre 1994.

1.3 Maître d'ouvrage et AMO

Le maître d'ouvrage est la Ville de Pully. A ce titre, la Ville élabore le programme des MEP : définition du périmètre des MEP, des sites stratégiques, des objectifs à atteindre et des conditions spécifiques de la commande.

L'Université de Lausanne agit à titre d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO). A ce titre, elle organise les MEP et elle prend en charge toutes les modalités et les coûts d'organisation des MEP. Elle prend notamment en charge la sélection des participants, l'encadrement des ateliers de travail, l'organisation des deux dialogues avec le Jury et la rédaction du ou des rapports y relatifs et publie les résultats des MEP.

Dans le cadre de ces MEP, le maître d'ouvrage et l'AMO sont conseillés par :

M. Pierre Yves Delcourt, urbaniste FSU-OPQU
iDeA-Link Sàrl
Chemin de la Bovarde 37
1091 Grandvaux
t 41 21 799 31 34
info@idea-link.eu

1.4 Collège d'experts

Le collège d'experts assurera le bon déroulement des mandats d'étude parallèles, consignera les propos échangés lors du dialogue avec les équipes, juge les propositions et dresse les conclusions finales. Il sera composé de :

- Prof. Antonio Da Cunha à l'UNIL
- Prof. Marcus Zepf à l'IUG
- Marta Alonso-Provencio, architecte-urbaniste et doctorante à l'UNIL
- Charles Ambrosino, urbaniste et Maître de Conférences à l'IUG
- Pierre Yves Delcourt, urbaniste chez iDeA-Link Sàrl
- Philippe Daucourt, architecte-urbaniste EPF, chef de service, Direction de l'urbanisme et de l'environnement, Ville de Pully
- Vincent Chardonnens, urbaniste, responsable Aménagement du territoire, Ville de Pully

En fonction des nécessités, d'autres spécialistes ainsi que d'autres représentants de la Ville de Pully pourront prendre part aux dialogues.

Mme Alonso-Provencio et M. Ambrosino accompagneront les équipes tout au long des travaux.

1.5 Participants

Des équipes pluridisciplinaires d'environ 4 à 6 étudiants de l'Université de Lausanne et de l'Institut d'urbanisme de Grenoble sont invitées à participer à ces MEP.

Chaque équipe doit être composée obligatoirement par des étudiants des deux hautes écoles et rassemblant des compétences variées.

1.6 Calendrier et déroulement

Le travail s'effectuera du 16 au 20 juin 2014. Le calendrier prévoit un accueil par la Ville de Pully à la Maison pulliérane le lundi 16 juin à 9h suivi d'une présentation du contexte (périmètre, enjeux, contraintes, etc.) par la Cheffe de projet du Schéma directeur de l'Est Lausannois (SDEL) et les autorités communales. Une visite du site aura ensuite lieu (de 10h30 à 12h environ) avec un représentant de la Direction de l'urbanisme et de l'environnement de Pully. Un dialogue intermédiaire au cours duquel les équipes présenteront le diagnostic et des premières orientations de projet est prévu le mercredi 18 juin entre 15 et 17h à l'Université de Lausanne. Le dialogue final au cours duquel

les équipes présenteront les projets définitifs aura lieu le vendredi 20 juin entre 14 et 17h à l'Université de Lausanne.

1.7 Documentation

Les documents suivants seront mis à disposition des équipes en version informatique :

- Carte du périmètre d'étude
- Plan d'affectation général
- SDEL chantier Pully Centre : extrait du SDEL
- Masterplan Pully Centre
- Concept d'aménagement et d'exploitation des circulations du Centre
- Exemple de plan de quartier
- Exemple de rapport explicatif (47 OAT)

Des informations générales sur le contexte sont disponibles aux adresses Internet suivantes :

- Projet d'agglomération Lausanne-Morges

http://www.lausanne-morges.ch

- Système d'information géographique de Pully

http://www.sigip.ch

- Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) du Canton de Vaud

http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.pdf?docId=5521&Pvigueur=&Padoption=&Pcurrent_version=17&PetatDoc=vigueur&Pversion=&docType=loi&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=pdf&isModifiante=false

- Règlement d'application de la Loi cantonal sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC) du Canton de Vaud

http://www.rsv.vd.ch/dire-cocoon/rsv_site/doc.fo.pdf?docId=5749&Pvigueur=&Padoption=&Pcurrent_version=9&PetatDoc=vigueur&Pversion=&docType=&page_format=A4_3&isRSV=true&isSJL=true&outformat=pdf&isModifiante=false

1.8 Documents à rendre

Lors de la présentation du diagnostic et des premières orientations du projet, les équipes sont libres de choisir les supports de présentation.

Lors de la présentation des projets définitifs, les équipes remettront les documents suivants :

- Un plan de quartier selon le modèle proposé dans la documentation
- Des illustrations de détail (échelles à choix – coupes, croquis) nécessaires à la bonne compréhension du projet

Un résumé (max. 500 mots – sans oublier le nom complet de chaque étudiant composant l'équipe) en vue de la publication d'une synthèse des projets, éditée par l'Université de Lausanne.

1.9 Propriété des documents

Les participants conservent le droit d'auteur sur les études. Les documents relatifs aux propositions remises seront propriété de l'Université de Lausanne qui se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les documents. La Ville de Pully pourra également user de ce droit sous réserve d'un accord préalable de l'Université de Lausanne.

1.10 Indemnités

Il n'est pas prévu d'indemnités.

1.11 Litiges

Les décisions du collège d'experts sur des questions d'appréciation sont sans appel.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Contexte

La Ville de Pully fait partie de l'agglomération Lausannoise. D'une superficie de 591 ha, elle est composée de 17'480 habitants. Le centre-ville de Pully bénéficie d'une excellente desserte en transport public (RER, lignes de TPU) et est traversé par une route cantonale (Avenue de Lavaux) reliant l'Est lausannois au centre-ville de Lausanne. Le centre-ville de Pully est équipé d'un appareil commercial d'intérêt intercommunal, d'une gare, d'une poste, d'un cinéma, d'un théâtre, de deux musées, d'un collège secondaire et d'une salle omnisport.

D'un point de vue urbanistique, le centre-ville de Pully est caractérisé par un tissu urbain médiéval. Il y a 150 ans, la ligne de chemin de fer Lausanne-Brigue passant juste au nord du bourg historique a été ouverte, marquant une coupure urbaine atténuée par le fait que la ligne est parallèle à la pente et que trois ponts la franchissent dans le centre-ville. Dans les années 1980, un projet d'urbanisme sur dalle a été l'occasion de créer des commerces, de nouvelles places publiques, une nouvelle passerelle au-dessus de la ligne CFF et un parking souterrain de 500 places. Toujours à la même époque, une école secondaire et son aula, devenu depuis le théâtre de l'Octogone, ont été construites au nord de l'avenue de Lavaux. Aujourd'hui, l'ensemble du centre-ville souffre d'un manque de visibilité depuis l'avenue de Lavaux. Certains îlots bâtis et certains espaces publics présentent une image dégradée. Avec un trafic routier important, l'avenue de Lavaux constitue une coupure urbaine forte. Le réseau piétonnier manque de lisibilité.

Le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) définit le centre de Pully comme site stratégique pour lequel les potentialités de densification sont à valoriser. Le PALM prévoit la venue d'un bus à haut niveau de service qui nécessite un réaménagement de l'espace public, un développement des liaisons piétonnes, ainsi que la requalification de la place de la Clergère et de plusieurs carrefours au centre-ville.

La Municipalité de Pully a engagé depuis plusieurs années différentes études en vue de consolider le tissu urbain du centre-ville, valoriser ses équipements et ses espaces publics au gré des opportunités. Les projets qui se dessinent aujourd'hui doivent s'inscrivent dans une vision d'ensemble qu'il convient aujourd'hui de définir.

2.2 Objectifs

Les équipes participant aux MEP doivent faire des propositions d'aménagement sous forme d'un plan de quartier (cf. article 69 LATC). Le périmètre de ce plan de quartier sera défini par chaque équipe. Il doit porter sur l'un des sites stratégiques du centre-ville de Pully identifiés par le maître d'ouvrage. Les propositions d'aménagement prendront en compte les projets en cours de planification.

Les propositions devront apporter des réponses pertinentes et cohérentes entre elles et répondre aux objectifs suivants :

- favoriser la densification du bâti
- requalifier l'espace public
- renforcer la mixité fonctionnelle en renforçant l'offre de logements
- améliorer l'accessibilité aux transports publics
- développer le réseau de mobilité douce
- limiter ou réduire les nuisances liées au trafic automobile

2.3 Conditions spécifiques

Les propositions devront respecter les contraintes du site, notamment le découpage parcellaire et le bâti existant (sauf indications contraires) et prendre en compte les projets en cours. Les équipes pourront toutefois prendre des libertés moyennant une analyse solidement argumentée.

Les propositions devront prendre appui sur des références formelles et conceptuelles qui seront illustrées (cf. point 2.6).

2.4 Variantes

Les variantes dans le choix des sites stratégiques sont autorisées à l'intérieur de la liste fournie par le maître d'ouvrage.

2.5 Critères d'appréciation

Les projets seront jugés sur la base des critères suivants :

- Pertinence des propositions au regard des objectifs
- Cohérence des propositions entre elles
- Respect du cahier des charges

- Originalité des propositions
- Qualité de l'expression orale et écrite